



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Les enfants et les conflits armés

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

Dans son rapport, qui couvre la période allant de décembre 2019 à décembre 2020, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés examine les difficultés auxquelles se heurtent les mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant et à renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé. Elle présente les activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat, y compris en collaboration avec des organismes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et les progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves des droits de l'enfant. Elle décrit aussi ses activités de sensibilisation, y compris celles qui s'appuient sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques. Elle rend compte de ses visites sur le terrain et de sa collaboration avec des organisations régionales et des partenaires internationaux. Elle expose les enjeux et les priorités de son programme de travail et conclut son rapport par un ensemble de recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit.



I. Introduction

1. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés soumet le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2019 à décembre 2020, en application de la résolution 73/155, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites effectuées sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Elle donne aussi des précisions sur les activités qu'elle a menées en application de la résolution 72/245, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés, conformément à son mandat. Enfin, elle évoque les effets que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eus sur son travail et, plus généralement, sur les activités visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant.

II. Coopération avec des organismes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

2. En vue de promouvoir la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Représentante spéciale a poursuivi ses activités de sensibilisation auprès des États Membres. Le 25 mai 2020, à l'occasion de l'anniversaire du Protocole facultatif, elle a publié, conjointement avec le Président du Comité des droits de l'enfant, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, un communiqué de presse sur la protection des enfants contre la vente, l'exploitation sexuelle et l'enrôlement et l'utilisation dans les hostilités. Les manifestations publiques prévues à Bruxelles et à Genève pour l'anniversaire du Protocole facultatif et auxquelles la Représentante spéciale devait assister ont été annulées en raison de la pandémie de COVID-19.

3. Le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme ont continué de soulever la question des enfants touchés par des conflits armés dans le cadre de l'examen de l'application, par les États parties, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Représentante spéciale a continué de coopérer avec le Comité des droits de l'enfant et a pris note de ses observations finales concernant le rapport initial de l'État de Palestine (CRC/C/PSE/CO/1), dans lesquelles le Comité a notamment engagé l'État de Palestine à appliquer pleinement la loi n° 8 de 2005 relative au service dans les forces armées palestiniennes et le paragraphe 1 de l'article 46 de la loi palestinienne relative à l'enfance, qui interdit l'enrôlement et la participation d'enfants dans les hostilités, et à prendre rapidement des mesures pour enquêter sur les cas d'enrôlement d'enfants et poursuivre et sanctionner les auteurs de tels actes. Les membres du Bureau de la Représentante spéciale continueront de collaborer avec leurs collègues de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le terrain pour soutenir l'application de ces recommandations.

4. La Représentante spéciale a continué de travailler en étroite coopération avec le Conseil des droits de l'homme. Elle lui a présenté son rapport (A/HRC/43/38) lors d'une séance en ligne tenue le 2 juillet 2020. Elle a soumis des contributions dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant le Liban, le Myanmar et la Somalie. Au cours du dialogue sur la Libye, qui s'est tenu en 2020 et en prévision duquel son bureau avait soumis une contribution, les États ont mis l'accent sur les besoins de protection des enfants dans le contexte du conflit armé que connaît le pays et ont repris les points que la Représentante spéciale avait soulevés dans sa contribution. Le Bureau de la Représentante spéciale aidera la Libye à mettre en œuvre les recommandations relatives aux enfants et aux conflits armés.

5. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme afin d'échanger des informations et de recenser les sujets de préoccupation communs. En février 2020, elle a rencontré les membres de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et, en juin 2020, elle s'est entretenue au téléphone avec le Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. En octobre 2020, elle s'est entretenue par vidéoconférence avec la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, et au téléphone avec le Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

6. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a contribué aux rapports et aux missions sur le terrain de plusieurs rapporteurs spéciaux et experts indépendants et a régulièrement collaboré avec des commissions d'enquête sur des sujets d'intérêt commun. Il a aussi collaboré avec le Groupe d'éminents experts sur le Yémen.

7. Au sein du système des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) est resté un partenaire important de la Représentante spéciale, notamment du fait de sa participation, sur le terrain, au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés. Le Bureau de la Représentante spéciale a aussi coopéré étroitement avec le HCDH à l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance énoncées dans le cadre de conformité de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Des membres du Bureau devaient participer à une séance de formation de la Force conjointe sur le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme à San Remo (Italie), mais ils n'ont pas pu s'y rendre en raison de la pandémie de COVID-19. Un module consacré à la protection de l'enfance a toutefois été ajouté au programme de formation et certains de ses éléments ont été traités pendant la formation sur la protection des civils. De surcroît, le Bureau a contribué au rapport du HCDH sur les droits de l'enfant qui sera présenté au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en 2021. Il a activement participé à la concrétisation de « La plus haute aspiration – Un appel à l'action en faveur des droits humains », une initiative lancée par le Secrétaire général le 24 février 2020. La coopération avec les mécanismes et institutions basés à Genève a été facilitée par le bureau de liaison de la Représentante spéciale à Bruxelles.

III. Mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant : difficultés rencontrées, tendances observées et progrès accomplis

8. Le nombre de violations graves des droits de l'enfant est resté élevé pendant la période considérée, car la pandémie de COVID-19 a aggravé la vulnérabilité des enfants touchés par des conflits et placé une charge supplémentaire sur les acteurs de la protection de l'enfance. Malgré des problèmes persistants et l'apparition de nouvelles difficultés, les activités visant à faire cesser et à prévenir les violations graves ont permis d'accomplir des progrès considérables, notamment dans le domaine de la justice transitionnelle, dans plusieurs pays où le sort des enfants en temps de conflit armé soulève des préoccupations.

A. Mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant : progrès accomplis

9. En Afghanistan, la Représentante spéciale a pris contact avec ses homologues afin de donner un nouveau souffle à l'exécution de la feuille de route adoptée en 2014 pour mettre en œuvre le plan d'action de 2011 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et la Police nationale afghane, y compris la police locale. Le Ministère de l'intérieur a poursuivi ses efforts pour prévenir l'enrôlement d'enfants dans la Police nationale grâce à des unités de protection de l'enfance présentes dans les centres de recrutement de la police dans tout le

pays. Entre janvier et septembre 2020, ces unités ont empêché plus de 120 enfants de s'engager dans la Police nationale afghane. Même si un décret présidentiel spécial sur la grâce et la suspension de l'exécution des peines des délinquants mineurs et des détenus a été publié en mars 2020, il faudrait que les décrets à venir sur la prévention de la COVID-19 comprennent aussi des dispositions sur la libération des enfants détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale. Un projet de politique nationale de protection de l'enfance venant en complément de la loi relative à l'enfance a été élaboré sous la direction du Ministère du travail et des affaires sociales avec la participation des acteurs de la protection de l'enfance, mais la pandémie de COVID-19 et la situation politique ont retardé sa mise au point définitive. La Représentante spéciale a continué de plaider en faveur d'un renforcement des mesures visant à faire baisser le nombre d'enfants parmi les victimes d'opérations militaires et a encouragé le Gouvernement afghan à intensifier sa collaboration avec l'ONU afin de mieux prévenir la commission de violations graves des droits de l'enfant. Elle a aussi vivement engagé le Gouvernement et les partenaires internationaux à intégrer les questions relatives à la protection de l'enfance dans les négociations inter-afghanes de paix.

10. En République centrafricaine, l'ONU a continué de dialoguer avec le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique afin d'accélérer la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs, signés en 2018 et 2019. Elle a aussi pris contact avec d'autres groupes armés en vue de l'adoption de mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant. Ces efforts ont permis de repérer et de démobiliser plus de 240 enfants entre janvier et septembre 2020. Le 15 juin 2020, le Président centrafricain a promulgué le Code de la protection de l'enfant, qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 27 février 2020. Le Code incrimine notamment l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés, la violence sexuelle, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire. Les enfants associés aux forces et groupes armés y sont considérés comme des victimes. La Représentante spéciale a continué de dialoguer avec le Gouvernement centrafricain dans le contexte de l'élaboration d'un plan national de prévention des violations graves des droits de l'enfant. Les activités liées au plan de prévention, telles que l'organisation d'ateliers aux niveaux national et préfectoral, ont été temporairement suspendues en raison des mesures de protection et de restriction des déplacements mises en place face à la pandémie de COVID-19.

11. Au Mali, pendant la période considérée, le comité national de surveillance chargé de la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles a adopté son plan d'action et défini des activités prioritaires qui portent notamment sur l'utilisation des écoles à des fins militaires pendant les conflits. Trois commissions régionales ont été créées et sont maintenant opérationnelles. En février 2020, l'ONU a organisé un atelier réunissant des représentants des commissions régionales afin d'examiner les stratégies à adopter pour protéger les établissements scolaires contre les attaques et l'utilisation à des fins militaires. En juin et juillet 2020, elle a procédé, en coordination avec les autorités nationales, à un contrôle de l'âge des combattants de groupes armés qui participaient au processus accéléré de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans les régions de Kidal, de Gao et de Tombouctou afin de repérer les enfants et de faciliter leur libération. Un garçon a été repéré et l'ONU continuait de plaider pour sa libération au moment de l'établissement du présent rapport. Quelque 226 combattants ont été sensibilisés aux questions de la protection de l'enfance et de la prévention des violations graves des droits de l'enfant.

12. En ce qui concerne le Myanmar, comme suite à la signature, en 2011, d'un plan d'action conjoint qui a entraîné une diminution continue et sensible du nombre d'enfants enrôlés, à des poursuites en justice et à la conclusion d'un accord visant à continuer de rechercher et de libérer les enfants repérés les années précédentes, la Tatmadaw a été retirée de la liste des parties qui enrôlent ou utilisent des enfants (A/74/845-S/2020/525, par. 240 et annexes). Le Gouvernement, avec lequel la Représentante spéciale est régulièrement en contact, a publié plusieurs directives militaires visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et, en janvier 2020, la Tatmadaw a libéré 18 enfants et jeunes. La Tatmadaw reste sur la liste des parties qui tuent des enfants, portent atteinte à leur intégrité physique ou leur font subir des viols et d'autres formes de violence sexuelle. La Représentante spéciale a continué d'exhorter le Gouvernement à signer un plan d'action conjoint visant à faire cesser et à prévenir ces deux types de violation. En novembre 2020,

l'ONU et la Democratic Karen Benevolent Army ont signé un plan d'action conjoint, le premier de ce type à avoir été conclu avec un groupe armé au Myanmar en vue de faire cesser et de prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

13. Au Nigéria, l'ONU a continué de soutenir la mise en œuvre du plan d'action signé par la Force civile mixte en 2017 pour mettre un terme à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation dans des conflits armés. Dans le cadre d'une consultation, des commandants de la Force civile mixte et des représentants de ministères de l'État de Borno et d'organismes des Nations Unies ont examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action. En outre, en 2020, à la suite d'une affaire ayant impliqué deux garçons que la Force civile mixte avait postés à l'entrée d'un camp de personnes déplacées, l'ONU a collaboré avec les dirigeants de la Force afin de mieux faire appliquer le principe de tolérance zéro à l'égard de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants.

14. Aux Philippines, après l'adoption de la loi n° 11188 et de son règlement d'application, le Bureau de la Représentante spéciale a soutenu, par l'intermédiaire des agents de l'ONU sur le terrain, la mise au point définitive, en septembre 2020, du Protocole sur la prise en charge des enfants dans les situations de conflit armé, qui regroupe et actualise toutes les directives et règles que les différents organismes nationaux de mise en œuvre ont adoptées par le passé. Afin de préserver les acquis découlant de l'exécution, maintenant terminée, du plan d'action qu'elle avait signé avec le Front islamique de libération Moro, l'ONU a continué d'appuyer la réintégration des enfants démobilisés, y compris en leur fournissant une aide psychosociale et en veillant à ce qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à la vie courante. Aucun cas de ré-enrôlement d'enfants par le Front islamique de libération Moro n'a été recensé. Se fondant sur ses acquis et son expérience en matière de coopération avec les populations locales, l'ONU a entamé un dialogue avec les chefs religieux musulmans pour qu'ils délivrent des messages sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance pendant les services religieux.

15. En Somalie, l'ONU a poursuivi sa collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien afin d'accélérer la mise en œuvre des deux plans d'action signés par le Gouvernement en 2012 afin de faire cesser et de prévenir l'enrôlement, l'utilisation, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que l'application de la feuille de route signée en octobre 2019. Des sous-groupes de travail sur les enfants et les conflits armés ont été établis dans les États du Sud-Ouest et de Gal mudug et un contrôle de l'âge des soldats de l'Armée nationale somalienne était en cours. Le 12 février 2020, à l'occasion de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats, le Gouvernement fédéral a réaffirmé sa volonté de contrôler l'âge des soldats et des nouvelles recrues de l'Armée nationale somalienne et de démobiliser les enfants qui auront été repérés. Le 1^{er} mars 2020, l'équipe spéciale de surveillance et d'information en Somalie a négocié la libération de neuf garçons supposément associés aux Chabab et les a transférés dans un centre de réintégration. Plus d'un millier d'enfants ont continué de bénéficier de programmes de réintégration soutenus par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, notamment de programmes de prise en charge provisoire, de recherche et de réunification des familles, d'éducation formelle et de formation professionnelle.

16. Le 7 février 2020, le Soudan du Sud a fait un grand pas en avant avec la signature, en présence de la Représentante spéciale, d'un plan d'action complet couvrant les six violations graves des droits de l'enfant. Ce plan d'action est exhaustif puisqu'il traite de toutes les violations graves des droits de l'enfant et oblige différentes parties au conflit à travailler dans le même cadre. Même si sa mise en œuvre incombe en premier lieu au Gouvernement du Soudan du Sud, le plan d'action a été approuvé par toutes les parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Il s'appliquera en outre à tout groupe armé qui pourrait être intégré dans l'armée nationale à l'avenir. La signature et l'approbation du plan d'action sont les fruits d'une collaboration soutenue avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Soudan du Sud et la Représentante spéciale, en particulier à l'occasion des deux visites que celle-ci a entreprises dans le pays, en septembre 2018 et en février 2020. Depuis la signature du plan d'action, les organes de l'ONU ont travaillé de concert avec les parties afin d'en assurer la mise en œuvre, notamment en dispensant des formations sur la protection de l'enfance aux membres des forces de sécurité

et en soutenant l'établissement de comités ministériels de haut niveau et de comités techniques nationaux, qui seront chargés de surveiller la mise en œuvre.

17. Au Soudan, l'ONU a continué de dialoguer avec le Gouvernement de transition afin de garantir la durabilité des mesures prises dans le cadre du plan d'action de 2016 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, qui a pris fin en 2018, sachant que le Gouvernement s'est engagé, en 2019, à suivre une feuille de route en vue de garantir le respect de ces mesures. Des contrôles étaient en cours dans les casernes des Forces d'appui rapide, et deux missions de vérification ont été menées à bien au Darfour méridional et au Darfour occidental entre avril et juin 2020. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a poursuivi sa collaboration avec les groupes armés, en particulier avec l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, le Mouvement pour la justice et l'égalité et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord, afin de veiller à ce qu'ils mettent en œuvre les plans d'action signés respectivement en 2007, en 2012 et en 2016, notamment en élaborant des feuilles de route pour ces plans d'action. En mars 2020, un atelier réunissant l'équipe spéciale et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hérou et organisé en vue d'évaluer l'état de mise en œuvre du plan d'action conclu en 2017 a également conduit à l'établissement d'une feuille de route. La Représentante spéciale a continué d'exhorter l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid à coopérer avec les organes de l'ONU concernant l'élaboration d'un plan d'action et a engagé les parties au conflit qui ne figuraient pas dans les listes en annexe du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés à adopter des mesures pour prévenir les violations graves des droits de l'enfant.

18. En République arabe syrienne, la mise en œuvre du plan d'action signé par les Forces démocratiques syriennes afin de faire cesser et de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants s'est poursuivie. Au début de l'année 2020, le contrôle des troupes des Forces démocratiques a conduit à la libération de 51 filles et à leur transfert dans un centre de prise en charge temporaire. Dix-huit garçons ont aussi été démobilisés et attendent leur libération officielle. Dans le cadre du dialogue concernant le plan d'action, la Représentante spéciale a plaidé auprès des Forces démocratiques syriennes pour que les organismes de l'ONU puissent avoir accès à tous les lieux de détention civils et militaires du nord-est du pays, où l'on sait que des enfants sont détenus. Au moment de l'établissement du présent rapport, des agents de l'ONU avaient eu accès à trois de ces centres et avaient procédé à l'évaluation sur le plan humanitaire de la situation des enfants qui s'y trouvaient.

19. Au Yémen, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action de 2014 et de la feuille de route de 2018 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants, mais ses efforts ont été compromis par l'instabilité de la situation dans le sud du pays et l'absence d'interlocuteurs clés à Aden. En février 2020, le Président a publié une directive dans laquelle il ordonnait à toutes les forces de respecter le plan d'action et la feuille de route et demandait, notamment, la création d'unités de protection dans l'enfance au sein des forces supervisées par le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur. La commission interministérielle chargée de la question des enfants et des conflits armés a repris ses travaux en août 2020. En avril 2020, les houtistes/Ansar Allah (auparavant appelés « les houtistes ») ont publié une directive concernant la remise des enfants capturés ou détenus pendant des opérations militaires. Le dialogue s'est poursuivi concernant la signature d'un plan d'action. Il a permis la libération, en janvier 2020, de 68 enfants qui étaient détenus par les houtistes/Ansar Allah en raison de leur association, réelle ou supposée, avec des partis d'opposition. Comme suite à un échange de lettres avec la Représentante spéciale, la Coalition en appui à la légitimité au Yémen a approuvé un programme d'activités soumises à un calendrier qui vise à favoriser l'application du mémorandum d'accord conclu en mars 2019 pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé. La Coalition a été retirée de la liste des parties qui tuent des enfants ou portent atteinte à leur intégrité physique consécutivement à la réduction sensible et continue du nombre de morts et de blessés dus à des frappes aériennes et à l'application soutenue du programme d'activités susmentionné. Depuis juillet 2020, la Représentante spéciale a coopéré avec tous les membres de la Coalition afin de favoriser la mise en œuvre du programme et de ses activités. Plusieurs consultations ont été organisées entre la Représentante spéciale, son bureau et la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'ONU, qui représentait la Coalition, afin de déterminer les grandes activités prioritaires restant à mener. En novembre 2020, la

Représentante spéciale a rencontré le Commandant de la force de la Coalition. La Coalition a continué de faire parvenir des rapports d'étape trimestriels sur tous les aspects de l'exécution des mesures convenues, y compris les enquêtes sur les allégations de violations.

B. Effets de la pandémie de COVID-19 sur les mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant

20. Des mesures de confinement et de restriction de la liberté de circulation ont été mises en place, parfois dès la première semaine de mars 2020, dans la plupart des pays qui relèvent du mandat de la Représentante spéciale. Ces mesures étaient nécessaires pour prévenir la propagation de la COVID-19 et protéger les populations, y compris les enfants, mais elles ont entraîné l'interruption de nombreuses activités liées au mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés.

21. Les mesures de restriction prises pour contenir la pandémie ont souvent eu des conséquences néfastes pour les enfants. En Afghanistan, par exemple, elles ont compromis l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux et ont exercé une pression supplémentaire sur les parents, les tuteurs et les autres personnes qui s'occupent d'eux. Avec la fermeture des écoles, les enfants sont devenus plus susceptibles d'être enrôlés et utilisés par des parties au conflit, et la stigmatisation et la discrimination associées au COVID-19 les ont rendus plus vulnérables à la violence et à la détresse psychosociale. Les attaques contre les hôpitaux et les agressions visant leur personnel ont été particulièrement scandaleuses, étant donné la fragilité du système de santé afghan et la lourde charge qui lui incombe en cette période de pandémie. En Colombie, la fermeture de toutes les écoles, la moindre présence des acteurs humanitaires et des organismes de protection dans les zones touchées par le conflit et la réduction des revenus des familles peuvent accroître le risque que des groupes armés enrôlent ou utilisent des enfants ou commettent d'autres violations graves des droits de l'enfant. En République démocratique du Congo, les procès de recruteurs d'enfants ont été suspendus. En outre, le nombre d'enfants séparés qui ont pu bénéficier de services d'appui ont diminué. En Iraq, la pandémie a aggravé une situation déjà compliquée sur le plan de la protection des enfants, en particulier dans les camps de déplacés et les lieux de détention. Au Myanmar, les restrictions imposées aux déplacements et les stratégies d'atténuation ont sérieusement entravé l'accès humanitaire et exacerbé les difficultés opérationnelles et les problèmes d'accès existants, alors même que les partenaires humanitaires ne jouissaient déjà que d'un accès extrêmement limité à plus d'un demi-million de personnes, dont 130 000 Rohingyas apatrides confinés dans des camps de l'État rakhine. L'accès limité des personnes déplacées et des apatrides aux soins de santé est particulièrement préoccupant.

22. La pandémie de COVID-19 a aussi eu des répercussions considérables sur la capacité des organismes de l'ONU de mener à bien des travaux essentiels pour faire cesser et prévenir les violations graves des droits de l'enfant, et elle a sensiblement réduit les possibilités de collaboration avec des parties en conflit, même si le dialogue s'est poursuivi dans la mesure du possible. En République centrafricaine, elle a compromis les activités menées dans le cadre de la campagne de la Représentante spéciale « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés ». Les sessions de formation et de sensibilisation prévues, ainsi que les visites sur le terrain, ont dû être suspendues. Au Myanmar, les confinements et les restrictions à la liberté de circulation ont retardé la coopération stratégique de haut niveau avec le Gouvernement en ce qui concerne le suivi du plan d'action conjoint sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, mais les activités de coopération technique ont pu avoir lieu. Les restrictions ont également retardé les cérémonies de signature des plans d'action conjoints conclus entre l'ONU et des groupes armés. Au Nigéria, un atelier au cours duquel les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de la Force civile mixte devaient être examinés et qui devait réunir des représentants d'organismes de l'ONU, de la Force civile mixte et des ministères de l'État de Borno a dû être reporté de plusieurs mois en raison des restrictions liées au COVID-19. Il a finalement eu lieu en août 2020. Aux Philippines, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a eu du mal à accéder aux zones touchées par le conflit, la pandémie ayant entraîné un renforcement des restrictions imposées aux déplacements et une aggravation des problèmes de sécurité. Les activités de vérification et

les autres activités prévues avec les parties au conflit ont été retardées, les missions de vérification étant continuellement reprogrammées, et il a été encore plus difficile d'obtenir des informations sur les violations graves auprès des sources primaires. Au Soudan du Sud, les mesures de restriction prises face à la pandémie de COVID-19 ont entravé la mise en œuvre du plan d'action complet sur les six violations graves des droits de l'enfant, en particulier la création de structures de surveillance essentielles à la mise en œuvre du plan et au renforcement des capacités de protection de l'enfance. Au Soudan, les séances de formation à la protection de l'enfance qui devaient être organisées à l'intention des forces gouvernementales et les missions de vérification qui devaient avoir lieu dans les casernes des Forces d'appui rapide ont été suspendues.

23. En dépit des mesures de confinement et de restriction des déplacements prises dans le contexte de la COVID-19, les activités de surveillance et de vérification des violations graves des droits de l'enfant se sont poursuivies, conformément aux normes de vérification du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Les équipes spéciales de surveillance et d'information et les équipes de pays ont collaboré avec des partenaires afin d'atténuer les effets néfastes de la pandémie sur les enfants touchés par un conflit et de mieux protéger ces derniers.

24. Alors que les garçons et les filles qui vivent dans des zones de conflit restent vulnérables et le sont même encore plus en raison de la pandémie de COVID-19, les cessez-le-feu, les négociations de paix et les réformes du secteur de la sécurité doivent être vus comme autant d'occasions de renforcer les mécanismes de protection de l'enfance. Les parties à des conflits sont invitées à répondre à l'appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial que le Secrétaire général a lancé le 23 mars 2020. Elles doivent en particulier respecter le caractère civil des écoles, des infrastructures de santé et de leur personnel protégé, dont l'importance stratégique s'accroît dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les établissements scolaires vides en raison des mesures de confinement ne devraient pas être utilisés à des fins militaires. Lorsque le système éducatif est déjà fragile et que l'accès à l'éducation est très limité, l'utilisation des écoles à des fins autres que l'enseignement a des conséquences telles qu'elle ne saurait jamais être justifiée.

25. À l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, le 19 août 2020, la Représentante spéciale a publié une déclaration dans laquelle elle insistait sur la nécessité de permettre au personnel humanitaire d'accéder rapidement, en toute sécurité et sans entrave aux zones de conflit pour pouvoir assurer la protection des garçons et des filles concernés, à plus forte raison dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son dernier rapport sur les enfants et les conflits armés, les refus d'autoriser l'accès humanitaire ont augmenté de plus de 400 % en 2019, ce qui est fort inquiétant. Ces refus, qui prennent notamment la forme de menaces ou d'agressions directes contre les travailleurs humanitaires et les acteurs de la protection de l'enfance, de restrictions à la liberté de circulation et le vol de fournitures, perturbent de plus en plus l'acheminement d'une aide essentielle aux enfants.

C. Justice transitionnelle et enfants touchés par les conflits

26. Dans son rapport sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), le Secrétaire général définit la justice transitionnelle comme l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation. Peuvent figurer au nombre de ces processus des mécanismes tant judiciaires que non judiciaires, avec (le cas échéant) une intervention plus ou moins importante de la communauté internationale, des poursuites individuelles, des réparations, la recherche de la vérité, la réforme des institutions, des contrôles et des révocations, ou une combinaison de ces mesures.

27. Étant donné les effets négatifs considérables qu'ont les conflits armés sur les garçons et les filles et sur la satisfaction de leurs besoins particuliers, il importe de veiller à ce que les intéressés soient associés et participent à la justice transitionnelle sous tous ses aspects. Au fil des ans, les enfants ont été de plus en plus associés aux mécanismes de justice transitionnelle à des fins de responsabilisation et de réconciliation. L'inclusion des enfants dans les processus traditionnels de justice transitionnelle, tels que les mécanismes judiciaires et les commissions de la vérité ou de recherche de la vérité, est essentielle pour empêcher que la violence se perpétue génération après génération et pour prévenir de nouvelles violations. Elle donne aux enfants la possibilité de demander réparation pour les crimes dont eux et leur famille ont été victimes. La participation aux processus de justice transitionnelle n'est pas seulement un droit, elle est aussi pour les enfants un moyen d'accepter le passé et de bâtir un nouveau avenir, pour eux-mêmes et pour leur communauté.

28. Il est particulièrement important de faire participer les enfants qui ont été associés à des parties à un conflit aux mécanismes de justice transitionnelle car ils peuvent avoir été à la fois victimes, témoins et auteurs présumés de violations. À cet égard, il convient de souligner que tout enfant effectivement ou supposément associé à des parties à un conflit doit être traité avant tout comme une victime, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. La détention d'enfants ne devrait être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible et il faudrait lui préférer des solutions de substitution qui contribuent à la réadaptation des intéressés. Il est essentiel, pour favoriser la réintégration des enfants touchés par la guerre, de pouvoir s'appuyer sur des processus de justice transitionnelle et de consolidation de la paix inclusifs et adaptés à l'âge et au genre de ces enfants.

29. En 2002, l'inculpation pour violations graves des droits de l'enfant de toutes les personnes mises en accusation par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la participation d'enfants aux travaux de la Commission Vérité et réconciliation du pays ont marqué un tournant et placé la question de la participation des enfants au centre du discours international sur la justice et les mécanismes de recherche de la vérité. Depuis lors, des efforts considérables ont été faits pour donner des orientations et créer des perspectives communes sur la base des enseignements tirés de l'expérience de la Sierra Leone et d'autres pays et des pratiques qui ont fait leurs preuves.

30. La reconnaissance par la Cour pénale internationale, en 2012, de la culpabilité de Thomas Lubanga Dyilo et la condamnation de celui-ci à une peine de quatorze ans d'emprisonnement, confirmée en appel en 2014, ont constitué des décisions majeures en ce qui concerne l'application du principe de la responsabilité pour les violations des droits de l'enfant, tout comme la condamnation en 2019, par la même Cour, de Bosco Ntaganda à trente ans de prison, notamment pour avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans dans un groupe armé et les avoir fait participer activement aux hostilités.

31. Ces décisions ont été source d'espoir pour de nombreux enfants dans le monde entier. Pour qu'elles changent vraiment la donne, il faut toutefois que, au niveau national, des lois soient adoptées, des poursuites soient engagées et des systèmes soient établis et mis à profit pour faire cesser et prévenir les violations. Les activités que mènent les équipes spéciales de surveillance et d'information pour promouvoir et soutenir la justice transitionnelle au niveau des pays sont essentielles.

32. En Colombie, la Juridiction spéciale pour la paix, qui fait partie du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, a poursuivi une procédure engagée en mars 2019 concernant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants entre janvier 1971 et décembre 2016. En septembre 2020, plusieurs anciens dirigeants des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire ont comparu devant la Juridiction spéciale pour donner leur version des faits, et des victimes ont pris part aux séances en présentant des observations et en demandant des informations sur des points précis. Certains des anciens dirigeants ont reconnu qu'il y avait eu des enfants dans les rangs du groupe armé. Ils ont aussi reconnu que des violences sexuelles et des avortements forcés avaient été perpétrés et ont demandé pardon. D'autres ont souligné que le groupe n'avait pas pour politique d'enrôler des enfants de force et ont affirmé qu'il n'était pas possible de surveiller les agissements de chaque unité. Même si l'appel au pardon a été perçu comme un geste positif par la communauté internationale, plusieurs organisations de victimes, ainsi que le Gouvernement

colombien et d'autres acteurs, ont critiqué le récit des Forces armées révolutionnaires et ont demandé aux anciens dirigeants de reconnaître pleinement leur responsabilité.

33. Au Mali, pendant la période considérée, l'ONU a continué d'appuyer les mesures prises par la Commission Vérité, justice et réconciliation, créée en 2015, pour associer les enfants au processus de justice transitionnelle et leur permettre de jouer le rôle de premier plan qui leur revient dans les mécanismes qui recherchent la vérité, la justice et la réconciliation. La première audience publique, qui portait notamment sur la violence à l'égard des enfants, s'est tenue en décembre 2019 et servira de fondement à cinq audiences subséquentes. Des organes de l'ONU ont organisé, à l'intention des représentants de la Commission, des sessions de formation et de mentorat sur l'inclusion de la protection de l'enfance dans les travaux de la Commission et sur la participation des adolescents à ceux-ci. En février 2020, la Commission a organisé, à l'intention de l'unité d'enquête et du personnel chargé de recueillir les déclarations des enfants, une séance de formation aux techniques d'entretien adaptées aux enfants et aux méthodes d'évaluation de la vulnérabilité physique et psychologique des enfants victimes.

34. Si des progrès ont été réalisés concernant l'inclusion des enfants dans les processus de justice transitionnelle, les mesures prises pour établir les responsabilités restent centrées sur les adultes et les violations qui touchent les enfants n'ont pas reçu l'attention particulière qu'elles méritent. Afin d'appuyer les recherches menées concernant les carences en matière d'établissement des responsabilités, des membres du Bureau de la Représentante spéciale ont participé, en octobre 2020, à une table ronde en ligne sur les moyens de surmonter les obstacles à la mise en cause des responsables de violations et de crimes touchant les enfants en temps de conflit. La table ronde était organisée par Save the Children et l'Oxford Institute for Ethics, Law and Armed Conflict (Blavatnik School of Government) dans le cadre de leurs recherches sur les facteurs qui empêchent d'enquêter efficacement sur les violations et crimes touchant des enfants et de poursuivre les responsables, ainsi que sur les solutions possibles.

IV. Sensibilisation et mobilisation en faveur d'une action mondiale

35. Tout au long de l'année 2020, la Représentante spéciale a continué d'intensifier ses activités de sensibilisation et de mobilisation en faveur d'une action mondiale, notamment en effectuant des visites sur le terrain et en participant à des manifestations de haut niveau, en menant des campagnes de promotion, en recensant et en diffusant les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, en créant et en consolidant des alliances, et en collaborant avec une multitude d'acteurs.

A. Visites sur le terrain et manifestations de haut niveau

36. La Représentante spéciale et son bureau ont continué de saisir l'occasion de visites de pays centrées sur la question des enfants et des conflits armés et de manifestations internationales de haut niveau pour sensibiliser le public à la question des enfants touchés par des conflits et plaider pour la protection de ces enfants. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Représentante spéciale a continué de s'acquitter de ses engagements partout dans le monde, mais à distance, notamment en participant à des manifestations en ligne et en diffusant des messages vidéo.

37. En janvier 2020, la Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar, où elle s'est entretenue avec des acteurs clefs, tels que la Conseillère d'État, le Ministre de la défense et la Tatmadaw, pour donner un nouvel élan à la mise en œuvre du plan d'action adopté avec la Tatmadaw concernant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, accélérer l'application des mesures de responsabilisation prévues par la loi sur les droits de l'enfant et encourager le Gouvernement à signer avec l'ONU un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, ainsi que les viols et autres formes de violence sexuelle. Elle a également rencontré trois groupes armés non étatiques, à savoir l'Armée de libération nationale karen, le Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et

la Democratic Karen Benevolent Army, et les a exhortés à signer et à appliquer des plans d'action destinés à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. La pandémie de COVID-19 a retardé la signature d'un plan d'action avec le Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen.

38. En février 2020, la Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du Sud pour assister à la signature du plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir les six violations graves. Dans la perspective de l'unification de leurs forces avec les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, et conformément à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud ont souscrit à ce plan d'action. Au quartier général des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, la Représentante spéciale a inauguré le bureau de la protection de l'enfance, qui a été créé avec le soutien de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, et sert de centre de coordination des activités de protection de l'enfance au Soudan du Sud.

39. En mars 2020, la Représentante spéciale s'est rendue à Moscou à l'invitation de la Fédération de Russie et a rencontré la Commissaire aux droits de l'enfant près le Président. Celle-ci a présenté l'action menée par la Fédération de Russie pour rapatrier les enfants russes qui se trouvent en Iraq ou en République arabe syrienne et sont ou seraient associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant, y compris les méthodes utilisées pour repérer les enfants russes non accompagnés, l'objectif étant de les rendre à leur famille. La Représentante spéciale a notamment informé la Commissaire des activités qu'elle menait avec la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats et souligné qu'il importait de mettre l'accent sur la réadaptation et la réintégration des enfants anciennement associés à des parties à un conflit.

40. Les missions prévues en Afghanistan, en Iraq, en Israël et en Palestine ont dû être reportées en raison d'événements politiques imprévus et des restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19. La Représentante spéciale a organisé des visioconférences avec certaines des personnes qu'elle avait prévu de rencontrer et a continué d'intensifier ses efforts de dialogue, comme le Secrétaire général le lui a demandé dans son dernier rapport annuel sur la question des enfants et des conflits armés.

41. En décembre 2019, la Représentante spéciale a pris part, dans le cadre du dix-neuvième Forum de Doha, à une manifestation de haut niveau sur le renouveau et l'innovation à l'ONU après soixante-quinze ans d'existence (« The United Nations at 75: a time for renewal and innovation »). Le même mois, elle s'est rendue à Washington pour participer, en tant qu'oratrice, à une manifestation du Groupe de la Banque mondiale sur les moyens de dépasser le clivage entre action humanitaire et aide au développement dans la lutte contre l'enrôlement d'enfants par les forces armées (« Overcoming the humanitarian-development divide for child soldiers »). En septembre 2020, elle a pris la parole à une manifestation virtuelle de haut niveau qui marquait la première célébration de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, créée par l'Assemblée générale en 2019. Cette manifestation était organisée par le Qatar, la fondation Education Above All, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'UNICEF. En novembre 2020, un message vidéo de la Représentante spéciale sur le thème de la protection des enfants touchés par des conflits armés a été diffusé à l'occasion du Dialogue méditerranéen, qui était organisé par l'Italie.

B. Sensibilisation

42. Principale ambassadrice de l'ONU pour la protection des enfants touchés par des conflits, la Représentante spéciale a continué d'user de son influence pour plaider en faveur du renforcement de cette protection, notamment en publiant une cinquantaine de communiqués de presse et de déclarations, dont plusieurs conjointement avec d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation, comme indiqué ci-après. De plus, en juillet 2020, elle a délivré un message, dans le cadre du programme radio de la Cour pénale internationale sur l'accès à la justice en République centrafricaine, sur l'administration de la justice et la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

43. En avril 2020, la Représentante spéciale a publié, à l'intention des donateurs, un rapport dans lequel elle a présenté les réalisations de son bureau pour 2018 et 2019 en les articulant autour de quatre grands piliers, qui guideraient son action au cours des années suivantes : la protection des enfants utilisés et maltraités dans le contexte des conflits armés ; la prévention des violations des droits de l'enfant ; la sensibilisation et le renforcement des partenariats en faveur de la protection de l'enfance ; la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience.

44. En conférant à la question des enfants et des conflits armés une place centrale dans les programmes de consolidation de la paix, de développement et de prévention, la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés » a contribué aux efforts mondiaux de sensibilisation et joué un rôle déterminant dans la stratégie de communication globale du Bureau au cours de la période considérée. En février 2020, elle a été lancée au Soudan du Sud. Elle se poursuivra jusqu'à fin 2022.

C. Recensement, évaluation et diffusion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience

45. Le recensement, l'évaluation et la diffusion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, activités prescrites par l'Assemblée générale, demeurent l'une des grandes priorités de la Représentante spéciale.

46. Comme elle l'a déjà mentionné dans ses précédents rapports au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/40/49 et A/HRC/43/38), la Représentante spéciale a organisé, en coordination avec l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, une série de consultations régionales avec les coprésidents d'équipes spéciales de surveillance et d'information et d'équipes de pays. L'objectif était notamment de favoriser les échanges et le partage des enseignements tirés des activités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que de la coopération des organismes des Nations Unies avec les parties énumérées dans les annexes du dernier rapport du Secrétaire général sur la question des enfants et des conflits armés. Le quatrième et dernier atelier régional, organisé à Dakar en janvier 2020, a réuni la Représentante spéciale, l'UNICEF, le Département des opérations de paix et des représentants des équipes spéciales et des équipes de pays de la Colombie, du Mali, du Nigéria et de la République centrafricaine. Il s'agit maintenant d'examiner au Siège les recommandations issues de l'atelier et d'en coordonner l'application avec les partenaires présents sur le terrain.

47. En août et septembre 2020, la Représentante spéciale et son bureau ont contribué à des webinaires techniques de haut niveau organisés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information aux Philippines. Le but de ces webinaires était d'examiner les politiques et pratiques relatives au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, de trouver des moyens de renforcer le concours des organismes des Nations Unies à ce mécanisme et de définir des recommandations et des priorités pour 2020 et 2021.

48. En juin et octobre 2020, en Colombie, le bureau de la Représentante spéciale a aidé l'équipe spéciale de surveillance et d'information à dispenser des cours virtuels aux membres de l'équipe spéciale de pays et d'organisations de protection de l'enfance pour renforcer leurs capacités de surveillance et de signalement des violations graves des droits de l'enfant.

49. Le 12 février 2020, le Conseil de sécurité a tenu une réunion d'information à l'occasion du lancement du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, qui a été élaboré par le Bureau de la Représentante spéciale en collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix et l'UNICEF. Le Roi et la Reine des Belges et le Secrétaire général étaient présents. Le même jour, la Représentante spéciale a organisé une manifestation de haut niveau avec la Belgique et la Suède pour présenter le Guide pratique au grand public. Elle a souligné que la prise en compte des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix contribuait à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

50. Le Guide pratique est un élément clef des travaux que mène la Représentante spéciale pour aider les États Membres à placer les enfants au centre des initiatives de prévention et de règlement des conflits. L'une des principales conclusions tirées des consultations lancées en 2018 dans le cadre de l'établissement du Guide pratique est que les questions de protection de l'enfance ne font pas systématiquement partie des priorités définies par les factions en conflit et suggérées par les médiateurs, et sont le plus souvent abordées au gré des circonstances. L'une des raisons en est que les médiateurs sont rarement dotés d'outils spécialement conçus pour repérer efficacement les problèmes de protection de l'enfance et de respect des droits de l'enfant, notamment d'orientations sur la façon de consulter comme il se doit les enfants et de tirer parti de leur valeur ajoutée dans les négociations de paix. S'il est communément admis que la protection de l'enfance est essentielle à la stabilité et au développement des sociétés, cette question est souvent oubliée dans les efforts de rétablissement de la paix.

51. Le Guide pratique vise à remédier à cette lacune en proposant aux médiateurs et aux autres acteurs de la médiation des mesures ciblées à envisager dès les premières étapes des pourparlers de paix et de la négociation d'accords de paix. Il les aide à trouver des points d'ancrage et à prendre éventuellement des mesures de confiance pour entamer un dialogue avec les parties sur la question de la protection de l'enfance. Il leur offre aussi des outils pratiques qui leur permettent d'analyser les conflits sous l'angle de la protection de l'enfance en couvrant tous les aspects des six violations graves des droits de l'enfant.

52. Ce document, où sont recensées les pratiques les plus indiquées pour prendre en considération la protection de l'enfance dans les processus de paix, contribue à l'action de prévention et de médiation des organismes des Nations Unies et des acteurs régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux.

53. La prise en compte effective des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix peut atténuer les effets de la transition pour les enfants victimes de conflits armés et, dans le même temps, faciliter la mise en place de systèmes de prévention et d'établissement des responsabilités dans la période d'après conflit. Le Guide pratique met en évidence l'utilité des entités des Nations Unies spécialisées dans la protection de l'enfance, qui contribuent au suivi et à l'application des accords au moyen de mécanismes de surveillance conjoints. Il présente des exemples concrets d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, comme l'intégration des questions de protection de l'enfance en Colombie dans le cadre des négociations de paix menées par le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire en 2016, ou la signature en 2006 de l'Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste népalais (maoïste), qui a abouti à la libération d'enfants.

54. Le Guide pratique a été publié en anglais et traduit en arabe, en espagnol et en français. Les versions chinoise et russe seront disponibles en 2021. L'équipe spéciale de surveillance et d'information en Afghanistan a adapté le Guide pratique en y intégrant les questions de protection de l'enfance que soulèvent les négociations de paix interafghanes entamées en septembre 2020.

55. Un nouveau centre de recherche, qui facilitera le recensement des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience par le Bureau de la Représentante spéciale, est en cours de création à Doha. Des acteurs dont les travaux portent sur diverses régions géographiques et questions thématiques s'y réuniront pour étudier les problématiques exposées plus haut, entre autres, et contribuer ainsi au renforcement des connaissances institutionnelles sur les efforts actuels et futurs de protection de l'enfance. L'accent sera mis sur la recherche consacrée à la réintégration par l'éducation, y compris sur les programmes différenciés selon le genre et sur la santé mentale.

D. Création et consolidation d'alliances mondiales

56. La Représentante spéciale a collaboré activement avec les États Membres et d'autres acteurs clefs à la création et à la consolidation d'alliances mondiales dont l'objectif est de faire cesser et de prévenir les violations graves des droits de l'enfant. Elle a continué de promouvoir l'adhésion des États Membres à des engagements politiques tels que les

Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (Principes de Vancouver). En mai 2020, elle a participé en qualité d'oratrice à une manifestation virtuelle sur la protection de l'éducation contre les attaques (« Protecting education from attack: scope, impact and response »), qui était organisée par l'Argentine, l'Espagne, la Norvège, le Qatar, l'Uruguay et la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques à l'occasion du cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

57. Comme les années précédentes, la Représentante spéciale a eu des échanges réguliers avec le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés de New York, et en octobre 2020, elle a tenu sa réunion annuelle avec le Groupe des Amis de Genève. Le même mois, elle a aussi pris part à une réunion virtuelle conjointe du Groupe des Amis de l'Afghanistan établi à New York et des Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés de New York et de Kaboul. En février 2020, elle s'est entretenue avec le Groupe des Amis du Soudan du Sud à Djouba. En janvier 2020, son bureau de liaison à Bruxelles a proposé une formation aux membres du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés de Genève.

58. En tant que membre de l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale a continué, avec son bureau, de participer au suivi des recommandations issues de cette étude, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/157. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à l'élaboration de messages clefs sur les enfants privés de liberté et à un état des lieux effectué dans le prolongement de l'étude mondiale.

59. En juillet 2020, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à un webinaire organisé par les organisations non gouvernementales Panel for the Global Study on Children Deprived of Liberty, Human Rights Watch et Défense des enfants International sur le thème « United Nations global study on children deprived of liberty: the implications of COVID-19, good practices and next steps » (L'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté : répercussions de la COVID-19, bonnes pratiques et prochaines étapes).

60. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de diriger la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, créée en 2018 en coopération avec l'UNICEF. Ce groupe vaste et géographiquement diversifié, qui regroupe des États Membres, des entités des Nations Unies, la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales et des universitaires, a mené des travaux de recherche et publié en 2020 trois documents d'information : « Reframing child reintegration: from humanitarian action to development, prevention, peacebuilding and beyond » (Repenser la réintégration des enfants : de l'action humanitaire au développement, à la prévention, à la consolidation de la paix et au-delà)¹, « Gaps and needs of children associated with armed forces or armed groups' successful reintegration » (La réintégration des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés : carences et besoins) et « Financing support for child reintegration » (Financer l'aide à la réintégration des enfants). Les principales conclusions de ces trois documents ont été réunies dans un rapport publié en juin 2020 et intitulé « Improving support to child reintegration: summary of findings from three reports » (Mieux appuyer la réintégration des enfants : synthèse des conclusions de trois rapports)². Une manifestation de haut niveau aurait dû avoir lieu à l'occasion du lancement du rapport, en présence de la Secrétaire générale adjointe, de la Représentante spéciale, du Représentant permanent de la France auprès de l'ONU, de la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, de l'acteur et militant Forest Whitaker et du Président-Directeur général de War Child UK, mais elle a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19.

¹ Voir <https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2020/09/GCR-Reframing-Child-Reintegration-92020.pdf>.

² Voir <https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2020/03/GCR-Reintegration-Summary-paper-February-2020.pdf>.

61. Dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative, un groupe consultatif sur la réintégration, qui sera composé d'acteurs du monde universitaire, est en cours de création. En outre, certains aspects des études, comme l'utilisation de modes de financement novateurs pour les activités de réintégration, le renforcement du soutien psychologique et psychosocial apportés aux enfants séparés et la prise en compte des besoins différenciés des filles et des garçons dans les programmes de réintégration, seront analysés plus en détail.

E. Collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales

62. Le développement et la promotion de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales ci-après sont restés l'une des priorités de la Représentante spéciale.

Union européenne

63. Le partenariat entre le Bureau de la Représentante spéciale et l'Union européenne s'est poursuivi tout au long de la période considérée. La Représentante spéciale a tenu des réunions virtuelles avec plusieurs fonctionnaires de l'Union européenne, notamment avec les coprésidents de l'intergroupe du Parlement européen sur les droits de l'enfant et le Commissaire européen à la gestion des crises. En décembre 2020, elle a également tenu une réunion virtuelle avec la Vice-Présidente de la Commission européenne chargée de la démocratie et de la démographie, qui a la tâche de lancer une nouvelle stratégie globale de l'Union européenne sur les droits de l'enfant. En juin 2020, son bureau a participé à une manifestation en marge de la quatrième Conférence de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région. Cette manifestation était organisée par la Sous-commission « Droits de l'homme » du Parlement européen, en collaboration avec la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, et avait pour thème les enfants du camp de Hol.

64. Le bureau de liaison de la Représentante spéciale à Bruxelles a fourni des informations sur la question des enfants et des conflits armés aux participants aux dialogues de l'Union européenne sur les droits de l'homme et aux membres du Parlement européen, et a suivi de près les débats consacrés aux documents directifs de l'Union européenne en lien avec cette question. Les forces armées allemandes, entre autres, ont suivi des formations sur la question des enfants et des conflits armés.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

65. Le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi son partenariat avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), notamment en coopérant étroitement avec le coordonnateur principal chargé de la question des enfants et des conflits armés au siège de l'OTAN et en apportant une assistance technique sur mesure à l'organisation pour l'aider à développer ses activités à déceler et prévenir les violations graves des droits de l'enfant.

66. En mai 2020, la Représentante spéciale a tenu une visioconférence avec la mission Resolute Support de l'OTAN et les forces armées des États-Unis en Afghanistan sur les mesures prises par les forces internationales en Afghanistan pour réduire le nombre d'enfants tués ou blessés pendant leurs opérations militaires. En octobre 2020, son bureau de liaison s'est entretenu par téléphone avec le Commandement allié Transformation de l'OTAN pour évoquer, entre autres sujets, la création d'un outil de formation immersif sur la question des enfants et des conflits armés. En novembre 2020, il a pris part à une réunion d'un groupe de travail d'experts de l'ONU et de l'OTAN sur la protection des civils, la protection de l'enfance et la violence sexuelle liée aux conflits.

Union africaine

67. La Représentante spéciale a continué d'entretenir le partenariat solide qu'elle avait établi avec l'Union africaine. En janvier 2020, son bureau a participé à une retraite organisée par les États d'Afrique membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dont le thème était la question des enfants et des conflits armés. En février 2020, dans le cadre du Sommet de l'Union africaine, la Représentante spéciale a pris

la parole pendant un petit-déjeuner-dialogue de haut niveau sur le thème « Stop the war on children: dividend of silencing the guns » (Mettre fin à la guerre contre les enfants : pourquoi il importe de faire taire les armes). Dans son discours, elle a souligné avec force qu'il fallait accroître les efforts de prévention pour mieux protéger les enfants des hostilités. Le 25 mai 2020, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, elle a publié une déclaration faite conjointement avec le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine et l'intergroupe du Parlement européen sur les droits de l'enfant.

68. Le Bureau de la Représentante spéciale a régulièrement dialogué avec des experts de l'Union africaine, notamment pour contribuer à l'élaboration des observations générales sur l'article 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, publiées en septembre 2020 par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Ligue des États arabes

69. La Représentante spéciale a continué de coopérer avec la Ligue des États arabes. Le 12 octobre 2020, elle a tenu avec la Sous-Secrétaire générale et directrice du département des affaires sociales de la Ligue une réunion virtuelle au cours de laquelle elles ont débattu des activités prévues dans le mémorandum d'accord signé par le bureau de la Représentante spéciale et la Ligue en 2014. Toutes deux ont fait part des préoccupations que leur inspiraient les effets des conflits et de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, et évoqué l'importance des stratégies régionales aux fins du renforcement de la protection de l'enfance.

F. Collaboration avec les mécanismes des Nations Unies

70. Comme les années précédentes, la Représentante spéciale a collaboré étroitement avec le Conseil de sécurité et certains de ses organes subsidiaires. En juin 2020, elle est intervenue dans un débat public du Conseil de sécurité sur la question des enfants et des conflits armés, qui était organisé par la France. En septembre 2020, elle a pris la parole dans le cadre d'un autre débat public du Conseil de sécurité, qui était organisé par le Niger et portait sur la violation grave des droits de l'enfant que constituent les attaques contre les écoles. Elle a présenté un exposé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, ainsi qu'au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud. Elle a tenu le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés informé de la situation dans divers pays, par des moyens virtuels depuis le début de la pandémie, et lui a notamment présenté deux exposés relatifs aux répercussions de la pandémie sur les enfants touchés par des conflits armés. Le Secrétaire général a publié des rapports sur la question des enfants et des conflits armés en Colombie (S/2019/1017), en Iraq (S/2019/984), au Mali (S/2020/1105), au Myanmar, au Nigéria (S/2020/652), aux Philippines (S/2020/777), en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo (S/2020/1030), en Somalie (S/2020/174), au Soudan (S/2020/614) et au Soudan du Sud. Quatre notes horizontales globales ont été publiées à l'intention du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à l'organisation de plusieurs visioconférences entre le Groupe de travail et les coprésidents d'équipes spéciales de surveillance et d'information, ainsi que de la visite du Groupe de travail au Mali en décembre 2019.

71. En novembre 2020, lors d'une réunion informelle organisée par la Belgique, la Représentante spéciale et la Procureure de la Cour pénale internationale ont présenté des informations à des experts du Conseil de sécurité spécialistes de la question des enfants et des conflits armés sur le thème « Promoting the protection of children affected by armed conflict: the work and synergies between the International Criminal Court Office of the Prosecutor and the children and armed conflict mandate » (Promouvoir la protection des enfants touchés par des conflits armés : action menée et synergies entre le Bureau de la Procureure de la Cour pénale internationale et le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés).

72. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération et ses échanges avec d'autres entités des Nations Unies, dont l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Son bureau a continué de contribuer à l'examen en cours des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, notamment des principes relatifs à la libération et à la réintégration des enfants anciennement associés à des forces armées et à des groupes armés, ainsi que des orientations sur la réforme du secteur de la sécurité.

73. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de coopérer étroitement avec l'Organisation mondiale de la Santé et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le contexte de leur participation au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé.

74. La Représentante spéciale a intensifié ses échanges avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger. En février 2020, elle a publié avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants une déclaration dans laquelle elle et ses collègues ont dit déplorer les informations selon lesquelles des civils, y compris des femmes et des enfants, continuaient d'être victimes d'atteintes aux droits humains dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest du Cameroun. En juin 2020, elle a organisé avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Argentine une manifestation virtuelle à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. En novembre 2020, elle a publié, conjointement avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, une déclaration sur la condamnation de Ntabo Ntaberi Sheka pour les crimes de guerre que celui-ci a commis en République démocratique du Congo (viol, esclavage sexuel, enrôlement d'enfants et meurtre).

75. Les questions transversales en lien avec le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés sont restées un point d'ancrage important pour la promotion de la prise en compte systématique des impératifs de protection de l'enfance. En décembre 2019, le Bureau de la Représentante spéciale a notamment participé à une réunion du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui portait sur la lutte contre l'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies.

G. Collaboration avec la société civile et les milieux universitaires

76. La Représentante spéciale a continué d'accorder une place prioritaire à l'établissement et au maintien de partenariats solides avec des organisations de la société civile et les milieux universitaires. En plus de ses échanges réguliers avec des organisations non gouvernementales établies à New York, elle a poursuivi le dialogue avec des organisations non gouvernementales établies en Europe, y compris à Genève, par l'intermédiaire de son bureau de liaison à Bruxelles. Elle s'est aussi entretenue avec des partenaires de la société civile pendant ses visites au Myanmar et au Soudan du Sud.

77. La Représentante spéciale a participé à des dizaines de manifestations organisées par la société civile, et des membres de son bureau ont assisté à des dizaines d'autres.

78. En janvier 2020, la Représentante spéciale a participé à un atelier organisé par le Liechtenstein Institute on Self-Determination, l'Université de Princeton et le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict.

79. En juin 2020, la Représentante spéciale a tenu une session de coordination virtuelle avec le groupe d'organisations non gouvernementales pour la question des enfants et des conflits armés à New York et, en octobre 2020, elle a présenté des informations au groupe de travail d'organisations non gouvernementales chargé de cette question à Genève.

80. La Représentante spéciale a prononcé le discours d'ouverture du symposium en ligne « Knowledge for Prevention », organisé par l'Initiative Enfants soldats de la Fondation Roméo Dallaire en septembre 2020. En octobre 2020, un message vidéo de la Représentante spéciale a été diffusé dans le cadre du sommet Keeping Children Safe 2020, lors d'une manifestation intitulée « A global concern: United Nations perspectives on child safeguarding and development » (Un enjeu mondial: le point de vue de l'ONU sur la protection et le développement des enfants), à laquelle la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Défenseuse des droits des victimes ont également participé.

81. Toujours en octobre 2020, le Bureau de la Représentante spéciale a pris part à une manifestation en ligne sur la justice pour tous les survivants de violences sexuelles liées aux conflits, qui était organisée par le All Survivors Project en collaboration avec le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la clinique juridique des droits de l'homme de la Harvard Law School.

82. En décembre 2020, la Représentante spéciale a participé à distance à une réunion organisée par les missions permanentes de la Belgique, du Canada et du Niger en coopération avec son bureau, le Département des opérations de paix et le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité. La réunion portait sur les résultats d'une étude que le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité a fait consacrer aux avantages et aux enjeux de la constitution de capacités de protection de l'enfance dans les opérations de paix.

83. En ce qui concerne les milieux universitaires, la Représentante a enregistré en octobre 2020, pour le site Web de l'Université de Genève, une déclaration sur son rôle et les défis à venir. En novembre 2020, elle était l'oratrice principale d'une conférence intitulée « Giving hope to girl children in armed conflict: a joint commitment from the academic community » (Donner de l'espoir aux filles touchées par des conflits armés: un engagement commun des acteurs du monde universitaire), qui était organisée par l'Université de Pérouse, l'Institut d'études politiques S. Pio V et le Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale. Cette conférence a aussi marqué le lancement du premier réseau d'universités engagées en faveur de la promotion des droits et de la protection des enfants touchés par des conflits armés (« Universities Network for Children in Armed Conflict »).

V. Conclusions et recommandations

84. **La Représentante spéciale demeure profondément préoccupée par l'ampleur et la gravité des violations des droits de l'enfant et demande à toutes les parties à un conflit de respecter pleinement le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, de faire cesser immédiatement les violations graves des droits de l'enfant et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir. Elle demande également au Conseil des droits de l'homme et aux États Membres de l'ONU de faire tout leur possible pour prévenir ces violations.**

85. **La Représentante spéciale fait part de ses inquiétudes quant aux effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les enfants touchés par des conflits armés et prie instamment toutes les parties à un conflit d'appuyer l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et de mettre immédiatement et effectivement un terme aux hostilités. Elle demande aux États Membres de prendre en compte les questions de protection de l'enfance dans l'élaboration et l'application de leurs mesures de lutte contre la COVID-19, et de veiller à ce que les services de protection de l'enfance restent opérationnels pendant la pandémie, notamment en veillant à ce que les acteurs de la protection de l'enfance aient accès sans entrave aux enfants et puissent opérer en toute sécurité et en consacrant des ressources suffisantes à la protection de l'enfance.**

86. La Représentante spéciale demande aux parties à un conflit de lever tous les obstacles à l'accès de l'aide humanitaire aux enfants et de garantir aux enfants touchés par des conflits un accès sans entrave à l'éducation. Préoccupée par l'instrumentalisation croissante des écoles dans les situations de conflit, elle tient à souligner qu'il est essentiel de préserver le caractère civil des établissements scolaires, y compris de ceux qui sont fermés en raison de la pandémie de COVID-19. Elle prie les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

87. La Représentante spéciale souligne que les hôpitaux et autres établissements de soins de santé doivent être préservés et protégés en toutes circonstances, surtout dans la situation actuelle d'urgence sanitaire mondiale. Elle rappelle à toutes les parties à un conflit que les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux constituent de graves violations des droits de l'enfant et prie instamment les États Membres de mieux protéger les écoles, les élèves et les enseignants, ainsi que les hôpitaux, les autres établissements de soins de santé et le personnel soignant, et de prendre des mesures concrètes pour dissuader les parties à un conflit d'utiliser des écoles et des hôpitaux à des fins militaires.

88. La Représentante spéciale demande à nouveau aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et d'adopter au niveau national des lois et politiques interdisant et réprimant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des forces armées et des groupes armés. Elle leur demande également d'adhérer à des instruments destinés à améliorer la protection des enfants touchés par des conflits, comme les Principes de Paris et les Principes de Vancouver.

89. La Représentante spéciale se félicite des efforts faits aux niveaux national et international pour demander des comptes aux auteurs de violations graves des droits de l'enfant et encourage les États Membres et les donateurs à accroître leur soutien aux systèmes judiciaires nationaux dans les situations de conflit et d'après conflit, en veillant à ce que les autorités judiciaires disposent de ressources et de capacités techniques suffisantes pour enquêter sur les violations graves des droits de l'enfant et en poursuivre les auteurs.

90. La Représentante spéciale souligne qu'il importe de garantir l'association et la participation des enfants à tous les aspects de la médiation et de la justice transitionnelle, ainsi que la prise en compte systématique des questions de protection de l'enfance dans ce contexte. Elle rappelle aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales que la réintégration durable des enfants est essentielle pour garantir une paix et une sécurité pérennes et pour enrayer la spirale de la violence. Elle demande aux États Membres et aux autres acteurs de la réintégration d'apporter un soutien politique, technique et financier viable aux efforts de réintégration, et les prie tous de rejoindre la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats. Elle encourage également tous les acteurs concernés à utiliser le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

91. La Représentante spéciale invite les États Membres, les partenaires des Nations Unies, les organisations régionales, les acteurs de la protection de l'enfance et les parties à un conflit à se joindre à la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés ».

92. La Représentante spéciale demande à nouveau aux États Membres de traiter avant tout comme des victimes les enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés, y compris à des groupes désignés comme terroristes par le Conseil de sécurité, de faire de leur réadaptation et de leur réintégration une priorité, et de remédier aux effets particulièrement néfastes que la stigmatisation a sur leur réintégration. Elle leur rappelle en outre que, si un enfant est accusé d'avoir commis un crime alors qu'il était effectivement ou supposément associé à un groupe armé, les principes internationalement reconnus de la justice pour mineurs doivent être respectés, y compris l'âge minimum de la responsabilité pénale et la garantie que la détention ne

sera utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, de même que les garanties d'une procédure régulière et les normes internationales du procès équitable. Elle demande au Conseil des droits de l'homme, aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de s'intéresser de près aux répercussions que l'extrémisme violent a sur les enfants, notamment à la question des enfants associés à des groupes désignés comme terroristes par l'ONU.

93. La Représentante spéciale engage le Conseil des droits de l'homme à continuer de formuler des recommandations sur la protection des enfants touchés par des conflits armés dans le cadre de l'examen ou de l'adoption de résolutions sur des situations nationales ou des questions thématiques, ainsi que de l'Examen périodique universel, en prêtant une attention particulière à la suite donnée à ces recommandations. Elle l'engage également à continuer de traiter la question des violations des droits de l'enfant dans ses résolutions établissant ou renouvelant les mandats au titre des procédures spéciales concernées.

94. La Représentante spéciale se félicite de l'attention que les États continuent d'accorder aux effets des conflits armés sur les enfants dans leurs rapports au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme. Elle prie instamment les États Membres concernés d'inclure dans ces rapports, selon qu'il conviendra, des informations précises sur les violations graves des droits de l'enfant, sur les lacunes de leurs cadres juridiques et normatifs applicables, ainsi que sur les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité. Elle engage les entités compétentes des Nations Unies à s'appuyer sur les recommandations de ces organes dans leurs efforts de sensibilisation auprès des États Membres concernés.
